



90 impasse du Pic Vert
73100 GRÉSY SUR AIX
SAS au Capital de 5.000,00 €
SIRET : 888 759 560 00012

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENTRE EDCI AUX CONSOMMATEURS

ARTICLE I. PORTÉE

Les présentes conditions générales régissent les relations entre EDCI, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé au 90 impasse du Pic Vert - 73100 GRÉSY SUR AIX, immatriculée sous le numéro RCS de CHAMBERY 791 590 805, et le CLIENT. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions que le CLIENT pourrait communiquer lors de la passation des commandes ou lors de leur exécution. Des conditions particulières peuvent compléter les présentes conditions générales. Toutes offres, devis, commande sont soumises aux présentes conditions générales et y sont jointes.

ARTICLE II. ADHÉSION DU CLIENT

Les conditions de vente figurent sur l'ensemble des documents commerciaux. L'acceptation du devis par le CLIENT entraîne son adhésion aux présentes conditions générales. EDCI se réserve le droit de modifier, réactualiser ou rectifier à tout moment et sans préavis les clauses et termes des présentes conditions générales. Les modifications apportées ne s'appliqueront pas aux devis déjà acceptés par le CLIENT. Seule la dernière version des conditions générales sera opposable à EDCI.

ARTICLE III. INVALIDITÉ - ABSENCE DE RENONCIATION

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions continueront à s'appliquer. Le fait pour EDCI de ne pas prévaloir de l'une quelconque des présentes conditions générales ne pourra en aucun cas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE IV. CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS ET/OU PRESTATIONS

Les produits et prestations sont commandés par le CLIENT conformément au descriptif qui lui a été fourni lors de la remise du devis par EDCI. Le CLIENT reconnaît par sa commande, en avoir parfaitement connaissance et n'avoir aucune demande quelconque d'explication complémentaire. Le CLIENT s'assure que les produits et prestations commandés répondent à ses besoins et à l'utilisation envisagée. Les conseils communiqués par EDCI le sont à la lumière des informations transmises par le CLIENT que ce dernier déclare complètes et exactes. En dépôt des conseils donnés, la décision de contracter appartient exclusivement au CLIENT.

ARTICLE V. COMMANDE

Le devis est valable pendant un délai de 30 jours calendaires à compter de son émission. Toute commande du CLIENT impose l'acceptation par écrit des devis. Toute modification de devis ou commande demandée par le CLIENT doit faire l'objet d'un avenant. Toutes les inscriptions manuscrites apposées par le CLIENT seront réputées comme nulles et non avenues.

ARTICLE VI. LIVRAISON

La livraison est effectuée à l'adresse de livraison indiquée par le CLIENT sur le devis lors de la commande. A défaut d'information supplémentaire sur le devis, l'adresse de pose est celle du lieu de livraison. En cas de fourniture seule, le CLIENT assume à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'il pourra occasionner sans préjudice du droit de EDCI de faire valoir le bénéfice de la clause de réserve de propriété. Les produits sont expédiés dans des emballages protecteurs garantissant leur intégrité dans des conditions normales de transport et de manutention. Quel que soit le mode d'expédition des produits, ceux-ci voyagent aux risques et périls du CLIENT.

ARTICLE VII. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Sauf mention expresse dans le devis, le délai d'exécution des travaux est de trois mois à compter de la date de signature du devis par les deux parties. En cas de retard exceptionnelle de livraison par les fournisseurs de EDCI, celle-ci s'engage à prévenir le CLIENT de ce retard.

ARTICLE VIII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

EDCI se réserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral du prix, en principal, accessoires et frais. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix en intégralité. A défaut de règlement partiel ou total, EDCI pourra revendiquer sans mise en demeure préalable les produits et en exiger la restitution au CLIENT.

ARTICLE IX. PRIX - RÈGLEMENT

Le prix appliqué est celui figurant sur le devis accepté par le CLIENT. Les prix figurants sur les offres s'entendent toutes taxes comprises. Sauf disposition contraire figurant sur le devis, les prix s'entendent frais de transport inclus. Le règlement sera effectué de la façon suivante : 100 % du montant TTC de la fourniture et 30 % du montant TTC de la main d'œuvre sous forme d'acompte au jour de la commande ou, après l'expiration du délai de réflexion en cas de démarchage ou d'achat à l'aide d'un crédit à la consommation et le solde au jour de la réception des travaux. Les factures sont payables au comptant sans escompte.

ARTICLE X. RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non réglée à l'échéance produira 3 fois le taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente en vigueur majoré de 10 points, et ce, à compter du premier jour de retard.

ARTICLE XI. FORCE MAJEURE

EDCI est exonérée de tout engagement vis-à-vis du CLIENT en cas d'événement extérieur, imprévisible et irrésistible qui rend l'exécution de l'obligation impossible. EDCI informera le CLIENT de la survenance des cas de force majeure. La date d'exécution des engagements sera reportée de plein droit de la durée de l'événement sans toutefois que ce report puisse excéder deux mois à compter de sa survenance. A l'échéance de ce délai, la commande sera automatiquement et de plein droit annulée par simple notification adressée au CLIENT, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE XII. GARANTIES

11.1 GARANTIES COMMERCIALES

Le CLIENT bénéficie des garanties contractuelles des fournisseurs et/ou fabricants du matériel fourni par EDCI. En cas de demande du client, EDCI fournira les informations sur les garanties du matériel fourni par EDCI

11.2 GARANTIES LEGALES

EDCI est tenue en tout état de cause des défauts de conformité du bien au contrat et des vices cachés dans les conditions des articles 1641 à 1649 du Code Civil. En cas de vente d'objets mobiliers, elle est tenue de la garantie légale de conformité prévue par les articles L.211-1 et suivants du Code de la Consommation. En cas de pose ou de mise en œuvre des produits par EDCI, les garanties relèvent soit de l'article 1792 du Code Civil, soit de la garantie biennale de l'article 1792-3 du Code Civil.

Art. L.211-4 Du Code de la Consommation : *Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.*

Art. L.211-5 Du Code de la Consommation : *Pour être conforme au contrat, le bien doit :*

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L.211-12 Du Code de la consommation : *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.*

Art. 1641 du Code Civil : *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.*

Art. 1648 al.1 du Code Civil : *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.*

ARTICLE XIII. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

EDCI ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les prestations réalisées. Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (permis de construire, autorisation de la copropriété, ...), LE CLIENT est seul responsable de son obtention. La non-obtention ne saurait engager la responsabilité de EDCI ou constituer un motif de résolution du contrat.

ARTICLE XIV. RÉCLAMATION

Les réclamations sur les vices apparents ou sur les non-conformités des produits livrés ou les prestations réalisées doivent être formulées par écrit à la livraison, en cas de pose par EDCI.

Le CLIENT contactera EDCI dans les plus brefs délais concernant les garanties commerciales.

Les produits seront expertisés par EDCI. Dès lors, le CLIENT laissera à EDCI toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y remédier. Le CLIENT devra formuler toute réserve sur le formulaire de réception des travaux.

Le CLIENT sera responsable de toute intervention réalisée par ses soins ou par un tiers.

ARTICLE XV. COMPÉTENCE

En cas d'échec d'un règlement aimable des litiges, ils seront soumis aux juridictions compétentes en application des règles de procédure civile.

ARTICLE XVI. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L121-16 et suivants du Code de la Consommation, le CLIENT dispose en cas

d'achat hors d'un établissement commercial, d'une faculté de renonciation au bénéfice du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quatorze jours, jours fériés compris, à compter du lendemain de la signature de la commande. En cas de souscription d'un prêt à la consommation par le CLIENT, ce dernier disposera de 14 jours de rétractation sur ledit crédit.

A cet effet, le CLIENT devra formuler sa rétractation par lettre recommandée avec avis de réception.

Le droit de rétractation ne s'applique pas en cas de vente réalisée au siège social de EDCI, dans un local commercial ou de ventes réalisées dans le cadre de foires commerciales et/ou salons.

Extraits du Code de la Consommation - Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014- art.9 (V) :

I. Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L.111-1 et L.111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentations et les mentions qu'il contient sont fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

(...)

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L.121-21-8, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat. II. Si le professionnel n'a pas respecté ses obligations d'information concernant les frais supplémentaires mentionnés au I de l'article L.113-3-1 et au 3° du I du présent article, le consommateur n'est pas tenu au paiement de ces frais.

III. La charge de la preuve concernant le respect des obligations d'information mentionnées à la présente sous-section pèse sur le professionnel.

ARTICLE XVII. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives qui sont recueillies lors de la prise de commande sont indispensables pour son enregistrement. Ces informations sont conservées par EDCI afin de garantir au client un service de qualité adapté à ses besoins.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au service administratif de EDCI par courrier recommandé accompagné d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVIII. DATE DE VERSION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont valables pour toute offre, devis, commandes signés à partir du 01/09/2020.